

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019

COMMISSION PERMANENTE

**Séance du
14 janvier 2019
N° 2 D - 2019**

SOMMAIRE

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 14 janvier 2019

5

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 14 janvier 2019

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 14 Janvier 2019

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 JANVIER 2019**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille JULLIEN

Présent(e)s : ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MAISONNAT Pierre, MALFOY Christine, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

Absent(e)s excusé(e)s : CHAZE Max (Pouvoir à BUIS Sabine), PALIX Dominique (Pouvoir à COTTA Robert), ROYER Brigitte (Pouvoir à DUCHAMP Denis).

Mission 1 : Solidarités, insertion et accès aux droits

Politique 11 : Enfance et famille

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités, Education, Jeunesse

- DIRECTION: Enfance, Santé et Famille
 - SERVICE : Enfance

1 . 1 CONVENTION DEPARTEMENT-ASSOCIATION PLURIELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN SEMI-AUTONOMIE

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Valide la convention avec l'association PLURIELS, jointe en annexe, relative à un dispositif de 50 places pour l'accueil et l'accompagnement social en semi-autonomie pour mineurs non accompagnés.

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

1 . 2 CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNEES RELATIVES AUX SITUATIONS DE PLACEMENT D'UN ENFANT

A l'Unanimité,

Approuve la convention de transmission de données relatives aux situations de placement d'un enfant.

Autorise le Président à signer au nom du Département la présente convention.

Politique 15 : Action sociale et insertion

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGASEJ
 - SERVICE : Appui et Pilotage DGASEJ

1 . 3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARDECHE

A l'Unanimité,

Valide la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche, favorisant l'accès aux soins des publics reçus par le Département de l'Ardèche.

Autorise le Président à signer le modèle de convention joint en annexe.

Politique 16 : Logement et politique de la ville

- DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

1 . 4 GARANTIES D'EMPRUNTS LOGEMENT SOCIAL

(Délibérations selon ordre du rapport)

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **249 785 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 88418** constitué de 2 lignes de Prêt («Les Lauriers») à **AUBENAS**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **663 882 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 88417** constitué de 2 lignes de Prêt («Prat Chenet ») à **SAINT CYR**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 :

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **470 180 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 88416** constitué de 2 lignes de Prêt («La Maza ») à **VILLEVOCANCE**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

1 . 5 POLITIQUE LOGEMENT ET HABITAT

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant de prolongation avec l'ANAH concernant le Programme d'intérêt Général de Département de lutte contre l'Habitat Indigne.

Autorise le Président du Département à signer ladite convention.

Autorise le Président du Département à percevoir au nom du Département les contributions financières au titre de cette convention.

<u>Mission 2 : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté</u>
--

Politique 21 : Education

- DIRECTION: Education, Jeunesse et Vie Associative
 - SERVICE : Education

2 . 6 AUTRES ACTIONS EDUCATIVES

A l'Unanimité,

Alloue au collège Laboissière de Villeneuve-de-Berg une subvention de **7 680 €** pour le dispositif "Élèves non nageurs".

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur l'AE COLLEGESUB 2018-1.

Politique 22 : Culture

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires**

- DIRECTION: Culture

2.7 CULTURE

M. DUBAY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec la Communauté de communes Rhône Crussol pour le Musée archéologique de Soyons (**annexe 1**) et **autorise** le Président à la signer.

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association les Écrans (**annexe 2**) et **autorise** le Président à la signer.

Alloue et **affecte** une subvention d'investissement exceptionnelle de **15 000 €** à la Comédie de Valence - CDN Drôme-Ardèche.

Approuve et **autorise** le Président à signer les conventions financières avec les acteurs suivants :

- **Mme Mialaret-Morlat** pour son projet de restauration du Château de la Rivoire à Vanosc, bénéficiant d'un soutien à hauteur de 25 % des travaux retenus soit **37 032€**. La subvention correspondante a été votée en commission permanente de décembre 2018. (**Annexe 3**)
- La **commune de Viviers** pour son projet de restauration de la Maison des Chevaliers, bénéficiant d'un soutien à hauteur de 30 % des travaux retenus soit **80 820€**. La subvention correspondante a été votée en commission permanente de décembre 2018. (**Annexe 4**)
- **Mme Patricia Demangeon** pour son projet de restauration du Château de Hautségur à Meyras, bénéficiant d'un soutien à hauteur de 25 % des travaux retenus soit **30 539€**. La subvention correspondante a été votée en commission permanente de juillet 2017. (**Annexe 5**)
- La **commune de La Voulte-sur-Rhône** pour son projet de restauration du Château de La Voulte-sur-Rhône à La Voulte-sur-Rhône, bénéficiant d'un soutien à hauteur de 30 % des travaux retenus soit **27 204 €**. La subvention correspondante a été votée en Commission Permanente de juillet 2017. (**Annexe 6**)
- La **SCI Cavroy de Montivert** pour son projet de restauration du Château de Montivert à Saint-André-en-Vivarais, bénéficiant d'un soutien à hauteur de 20 % des travaux retenus soit **43 570 €**. La subvention correspondante a été votée en Commission Permanente de juin 2016. (**Annexe 7**).

Autorise le Président à engager, liquider et mandater au profit du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse un acompte **de 500 000 €** dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, **approuve** la convention financière liée (**Annexe 8**) et **autorise** le Président à la signer.

➤ **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

- DIRECTION: Archives

2 . 31 CONTRAT DE DEPOT DES ARCHIVES DE LA FAMILLE DE BRION

A l'Unanimité,

Approuve le contrat de dépôt des archives de la famille de Brion à intervenir entre M. Bernard de Brion et le Département.

Autorise le Président du Conseil Départemental à le signer.

Politique 24 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

- SERVICE : Jeunesse et Vie Associative

2 . 8 PROJET AJIR

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Décide du reversement de **31 492 €** de subventions supplémentaires au profit du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, conventionné dans le cadre de la mise en œuvre du projet AJIR pour l'année 2018, tel que présenté en annexe 1.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, fonction 33 du budget 2018.

Autorise que le paiement intervienne sous forme d'acomptes trimestriels, sur justification de l'avancement physique et financier des actions par les partenaires concernés ; chaque acompte sera proportionnel aux dépenses décaissées par le partenaire sur le trimestre écoulé, tel que prévu dans l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale.

Approuve l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale, tel que présenté en annexe 2.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

2 . 9 INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'Unanimité,

Alloue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les aides aux jeunes figurant en annexe 1 pour un montant total de **4 000 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions de partenariat avec les auto-écoles dont le modèle a été approuvé par délibération n° 2.16.1 en date du 5 novembre 2018.

Mission 3 : Aménagement et soutien aux territoires

Politique 31 : Routes et mobilités alternatives

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires

- DIRECTION: Routes et Mobilités
 - SERVICE : Aménagement

3 . 10 CONVENTION D'EVICION - CONTOURNEMENT EST DE VALLON PONT D'ARC

A l'Unanimité,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec Monsieur Claude MASMEJEAN, exploitant de parcelles viticoles situées sur le tracé du projet du contournement Est de Vallon-Pont-d'Arc, la convention d'éviction jointe en annexe sur la base d'une indemnité de 5 600 euros.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'opération 10W01R03.

3 . 11 FIXATION DES INDEMNITES RELATIVES AU TRANSFERT DE PROPRIETE - GIRATOIRE DE CHAPIAS - COMMUNE DE ROSIERES

A l'Unanimité,

Approuve les indemnités à verser au propriétaire SCI DEBA telles que présentées selon le tableau suivant.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'opération 08W70G03.

FIXATION DES INDEMNITÉS RELATIVES AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ PAR ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ET DU CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT DE CHAPIAS RD 104 COMMUNE DE ROSIÈRES.

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m 2	Prix €/m2	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Propriétaire
R.D. 104 – Commune de ROSIERES – Carrefour giratoire et créneau de dépassement Chapias							08W70G03
ROSIERES	F 1284	574	6	3444.00	Remploi 688.80 Clôture 1200.00	5332.80	SCI DEBA M. Jean-Louis DESTRIEUX

- SERVICE : Entretien, Exploitation Gestion du domaine public

3 . 12 CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN, A L'EXPLOITATION ET AUX TRAVAUX DE PETITES RÉPARATIONS DE LA VIA FLUVIA A SAINT MARCEL LES ANNONAY

M. PLENET ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé concernant l'entretien de la Viafluvia dans l'agglomération de St-Marcel-lès-Annonay sur la Route Départementale 820 entre le Département de l'Ardèche et Annonay Rhône Agglo.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département de l'Ardèche.

3 . 13 RD 104 D'AUBENAS - CONVENTION D'ENTRETIEN DES DÉPENDANCES PAYSAGÈRES

A l'Unanimité,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé concernant l'entretien des plantations de la RD 104 sur la déviation d'Aubenas entre le Département de l'Ardèche et la commune d'Aubenas.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département de l'Ardèche.

- SERVICE : Pilotage Routes

3 . 14 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIERS

A l'Unanimité,

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRREHAB aux opérations « mères » ci-après :

Numéro opération	AP en place	Propositions	Nouveau montant	LIBELLE OPERATION
17MERE92	42 500 000	3 000 000	45 500 000	Réhabilitation des chaussées

3 . 15 TRAVERSES

A l'Unanimité,

Valide le dossier présenté par la commune d'Ardoix

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 27 011.25 euros à la commune d'Ardoix.

Approuve et Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune d'Ardoix pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 221.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP RHEABILITATION (VOIRREHAB 2017/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune des Vans

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 50 192.97 euros à la commune des Vans.

Approuve et Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune des Vans pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 901.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP RHEABILITATION (VOIRREHAB 2017/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune de Charmes-sur-Rhône.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 150 000 euros à la commune de Charmes-sur- Rhône.

Approuve et Autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Charmes-sur-Rhône pour la réalisation de l'aménagement de la RD 86 au Nord de l'agglomération.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP RHEABILITATION (VOIRREHAB 2017/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

Valide le dossier présenté par la commune du Pouzin

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 109 643.10 euros à la commune du Pouzin.

Approuve et Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune du Pouzin pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 86.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP RHEABILITATION (VOIRREHAB 2017/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources**

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

3 . 17 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'Unanimité,

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m²	Prix €/m²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 312 – aménagement RD 312 – PR 5+050 à 5+120 – commune de SANILHAC							17W92505
SANILHAC	B 2009	208	1.50	312.00		312.00	M. BLACHERE Gaston M. BLACHERE Roland

RD 104/212 – aménagement carrefour – commune de ROSIERES							18W01R06
ROSIERES	E 1600	18	50.00	900.00		900.00	MME ARMANDES Eliane
RD 214 – régularisation foncière – commune de DEVESSET							REGUL
DEVESSET	D 886	1107	0.23	254.61	Perte d'arbres = 50.00	304.61	M.MOUNARD Philippe
RD 253 – Reprise d'un mur de soutènement – Commune VALS LES BAINS							A54W02W01
VALS LES BAINS	AE 676	148	0.50	74.00	2 Cerisiers : 200.00 €	437.00	M. BACCONNIER Jean Louis
	AE 678	326	0.50	163.00			
RD 354 – Régularisation foncière – commune de LABASTIDE SUR BESORGUES							REGUL
LABASTIDE SUR BESORGUES	A 484	581	1.00	581.00		581.00	CTS MARTIN
RD 253 – Calibrage chaussée – commune de VALS LES BAINS							12W07KA1
VALS LES BAINS	AC 701	223	0.50	111.50		120.60	CTS BLACHERE / BOUSCHON
	AC 699	13	0.70	9.10			

Politique 32 : Solidarité avec les territoires et eau

➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires

- DIRECTION: Territoires
 - SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

3 . 18 PASS TERRITOIRES 2018

MMES BASTIDE, FINIELS, ROCHE, ROYER, SERRE, MM. CHAZE, DUBAY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 27

– **Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre**

Prend acte de l'adhésion des communes de St Martin sur Lavezon et St Pierre la Roche au Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre,

Approuve le transfert au Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre des subventions attribuées au Syndicat des Eaux du Lavezon (communes de St Martin sur Lavezon et St Pierre la Roche), qu'il s'agisse des aides du Département ou des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse gérées par le Département.

– **Création de la commune nouvelle « Saint-Laurent les Bains - Laval d'Aurelle »**

Prend acte de la création de la commune nouvelle « Saint-Laurent-les-Bains-Laval d'Aurelle » par fusion des communes de Saint-Laurent-les-Bains et Laval-d'aurelle.

Approuve le transfert à cette nouvelle commune des subventions attribuées aux 2 précédentes communes, qu'il s'agisse des aides du Département ou des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse gérées par le Département.

– **Création de la commune nouvelle « Vallée d'Antraigues - Asperjoc »**

Prend acte de la création de la commune nouvelle « Vallée d'Antraigues - Asperjoc » par fusion des communes d'Antraigues-sur-Volane et Asperjoc.

Approuve le transfert à cette nouvelle commune des subventions attribuées aux 2 précédentes communes, qu'il s'agisse des aides du Département ou des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse gérées par le Département.

Attribue dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2018 (thématiques « eau » « aménagement de sécurité le long des RD/mobilités » et « multi-thématiques ») les subventions selon le détail figurant en annexes 1 à 3 pour un montant total de 2 819 991 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916, 917 et 919 du budget départemental.

Mission 4 : Cadre de vie et développement durable

Politique 41 : Environnement et forêt

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGAAT
- SERVICE : Appui et Pilotage DGAAT

4 . 19 PARTENARIAT AVEC LE CAUE

Mme PALIX ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33

Par application de la convention pluriannuelle de partenariat financier entre le Département et le CAUE, le taux fixé au titre de l'année 2018 est de 21,07 % permettant d'arriver à un montant de participation de 600 000 €.

Ce taux s'applique au produit de la taxe d'aménagement et de la TDCAUE perçu par le Département net des versements effectués au profit des contribuables.

Politique 42 : Espaces naturels sensibles

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources**
 - DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

4 . 20 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

Approuve les acquisitions amiables référencées dans le tableau ci-dessous pour une surface de 25 785 m² et pour un montant total de 10 000,00 € hors frais d'acte associés, à prélever sur la ligne de crédit 28395 Acquisitions terrains ENS.

Autorise la signature de l'acte de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface m²	Lieu-dit	Valeur vénale	Propriétaires
LABEAUME	C 401	20 900	Flojas	10 000.00	Consorts ELDIN / ROUSSEL / RIEU / DELOLY / LALLEMAN
RUOMS	D 810	960	Le Plan		
	D 825	455	Bevennes		
	D 935	1920	Les Brassets		
	D 936	710			
	D 1170	840	Bevennes		
TOTAL		25 785		10 000.00	

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

Approuve les acquisitions amiables référencées dans les tableaux ci-dessous pour une surface de 82 255 m² et pour un montant total de 23 500,00 € hors frais d'acte associés, à prélever sur la ligne de crédit 28395 Acquisitions terrains ENS.

Autorise la signature des actes de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Valeur vénale	Propriétaires
SITE GORGES DE L'ARDECHE					
VALLON PONT D'ARC	E 164	11 080	Chasserons Nord	3 500.00 €	Consorts SERRE
	E 324	460	Le Ponsaras		
	E 325	790	Le Ponsaras		
	E 328	4 477	Le Ponsaras		
TOTAL		16 807			
SITE PAIOLIVE ET CHASSEZAC					
BERRIAS ET CASTELJAU	046 C 481	4 065	Toul	20 000.00 €	COMITE D'ENTREPRISE DE LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
	046 C 489	2 665	Toul		
	046 C 838	211	Toul		
	046 C 7	5 210	Souleyrades		
	046 C 13	385	Souleyrades		
	046 C 22	1 150	Souleyrades		
	046 C 66	5 130	Vignoux		
	046 C 67	6 250	Vignoux		
	046 C 84	1 260	Vignoux		
	046 C 95	2 000	Ranc de Froment		
	046 C 96	5 260	Ranc de Froment		
	046 C 601	12 380	Cornadon		
	046 C 114	5 130	Ranc des Froments		
	046 C 6	5 660	Souleyrades		
	046 C 116	1 120	Ranc des Froments		
	046 C 119	2 385	Ranc des Froments		
	046 C 503	285	Toul		
	046 C 538	2 055	Toul		
	046 C 541	400	Toul		
	046 C 598	1 960	Cornadon		
TOTAL		64 961			

SITE VALLEE DE L'ARDECHE

Echange entre de Département et la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes avec soulte de 3 500 € à la charge de cette dernière :

Apport du Département de l'Ardèche :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m²	Lieu-dit	Montant de l'échange en euros
LES VANS	057A 72	9 110	Côte de Chabiscol	4 050.00 €
	057A 95	5 170		
	057A 97	1 865		
	057A 1276	32 706		
TOTAL		48 851		

Apport de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m²	Lieu-dit	Montant de l'échange en euros
LES VANS	057A 1059	209	Plaine de Chabiscol	550.00 €
	057A 1062	278		
TOTAL		487		

4 . 21 GESTION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE LA BOISSINE

A l'Unanimité,

Approuve la résiliation anticipée sans indemnité, à compter du 31 décembre 2018, du bail emphytéotique administratif du 23 juillet 2010 modifié par avenant du 26 octobre 2015 ;

Autorise le Président à signer au nom du Département l'acte correspondant à intervenir ;

Approuve la résiliation anticipée sans indemnité, à compter du 31 décembre 2018, de la convention d'occupation temporaire du domaine départemental de nature de la Boissine du 11 mars 2014 ;

Approuve la nouvelle convention d'occupation du domaine de la Boissine jointe en annexe, et sa signature au nom du Département ;

Autorise le Président à signer au nom du Département la nouvelle convention jointe en annexe ;

Approuve le transfert de propriété au Département de l'Ardèche des parcelles cadastrées section AK N° 323, 324 et 325 lieu-dit La Boissine, d'une surface totale de 58 a 01 ca, sur la commune de La-Voulte-sur-Rhône au prix de SIX MILLE EUROS (6000 €) hors frais d'acte associé ;

Autorise le Président à signer au nom du Département l'acte de cession à intervenir.

Politique 43 : Sécurité et incendie

- DIRECTION: Dir Ressources
 - SERVICE : Serv. Ressources

4 . 22 PARTENARIAT AVEC LE SDIS

Mme CHAREYRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33

Autorise le Président à engager, liquider et mandater au profit du SDIS les trois premiers douzièmes de la participation financière annuelle 2019, soit 1 420 531,25 € par mois calendaire, et ce, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 et d'une délibération de participation 2019 à cette structure.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le chapitre 931, sous-fonction 12, compte nature 65735.

Mission 5 : Economie et attractivité du territoire

Politique 54 : Numérique

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires**

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGAAT

- SERVICE : Appui et Pilotage DGAAT

5 . 23 APPROCHE COORDONNÉE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE EN AUVERGNE RHÔNE ALPES

A l'Unanimité,

Approuve les termes de la convention « approche coordonnée en faveur de l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile en Auvergne-Rhône-Alpes » entre le Département de l'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Autorise le Président à la signer.

Mission 6 : Ressources

Politique 62 : Personnel

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources**

- DIRECTION: Ressources Humaines

- SERVICE : Gestion des Carrières

6 . 24 POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

(Délibérations selon ordre du rapport)

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

Autorise le Président à signer, au nom du Département de l'Ardèche, l'avenant à la convention de mise à disposition de **Magali FENOUIL**, attaché, auprès du Département de l'Ardèche par le Syndicat mixte du Pays d'Ardèche méridionale au 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, pour intégrer la modification de l'article 5 relatif aux modalités de remboursement, à savoir la substitution de la formulation :

ARTICLE 5- Remboursement de la rémunération

Le Département de l'Ardèche remboursera au SYMPAM à la fin de l'année civile, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Par

ARTICLE 5- Remboursement de la rémunération

Le Département est exonéré du remboursement de la rémunération ainsi que des charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'intéressée. Il incombe au SYMPAM d'effectuer les remontées de dépenses auprès du Département pour percevoir la subvention sur cette mise à disposition.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 :

Autorise le Président à signer, au nom du Département de l'Ardèche, **l'avenant à la convention de mise à disposition de Gabriella MELO**, attaché, auprès du Département de l'Ardèche par le Syndicat mixte du Pays d'Ardèche méridionale au 1^e octobre 2018 au 30 septembre 2019, pour intégrer la modification de l'article 5 relatif aux modalités de remboursement, à savoir la substitution de la formulation :

ARTICLE 5- Remboursement de la rémunération

Le Département de l'Ardèche remboursera au SYMPAM à la fin de l'année civile, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Par

ARTICLE 5- Remboursement de la rémunération

Le Département est exonéré du remboursement de la rémunération ainsi que des charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'intéressée. Il incombe au SYMPAM d'effectuer les remontées de dépenses auprès du Département pour percevoir la subvention sur cette mise à disposition.

M. TERRASSE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33

Délibération n° 1 :

Autorise le Président à signer, au nom du Département de l'Ardèche, la convention de mise à disposition de **Renaud VINCENT**, ingénieur, auprès du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche, exerçant la fonction de chargé de mission développement économique, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le syndicat est exonéré du remboursement de la rémunération globale de l'intéressé.

Politique 64 : Patrimoine et logistique

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

6 . 26 CONVENTION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

Mme CHAREYRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33

Approuve la convention de distribution de carburant à intervenir avec le SDIS ci-annexée.

Autorise le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département de l'Ardèche.

- SERVICE : Construction et Maintenance des Batiments

6 . 27 VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

A l'Unanimité,

Approuve la vente des Certificatifs d'Economie d'Energie suivants :

ACT COMMODITIES BV (18 900 000 kwh cumac) pour un montant de 111 510 € HT
TOTAL MARKETING France (14 152 380 kwh cumac) : 30 139,26 € HT (36 167,11 € TTC)
TOTAL MARKETING France (10 040 030 kwh cumac) : 23 965,10 € HT (28 758,12 € TTC).

- SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

6 . 28 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

Approuve la cession des parcelles suivantes pour le montant indiqué :

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m²	Montant de la cession en Euros	Preneur
RD 579 – cession commune de VALLON PONT D'ARC				
VALLON PONT D'ARC	C 1310 C 1312	361 819	470.00	COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC

Autorise la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 :

Approuve les déclassements et les cessions des parcelles suivantes aux prix mentionnés :

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m²	Montant de la cession en Euros	Preneur
RD 901				
LES VANS	A 4239	19	82.00	M. GAILLARD Auguste
RD 86				
ARRAS SUR RHONE	C 1287	1299	1 299.00	M. REYNAUD Nicolas

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

Politique 65 : Administration générale

- SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

6 . 29 COMMANDE PUBLIQUE

(Délibérations selon ordre du rapport)

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexe 1)

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, fournitures et services détaillées en annexe 1 :

- Signalisation événementielle.
- Inspections détaillées des ouvrages d'art.
- Visites subaquatiques sur ouvrages d'art.
- Location de balayeuse aspiratrice avec chauffeur.
- RD 86B – PR 0+60 – Aménagement du pont d'Andance.
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la mise en oeuvre des projets informatiques du secteur social - Prestations de conseil et d'accompagnement à la mise en œuvre des projets.
- Edition et diffusion d'un document sur le budget départemental 2019.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (Annexe 2)

Il est donné acte du compte rendu du marché passé par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à l'annexe n°2.

Le marché objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'Unanimité,

Délibération n° 4 : Information sur la signature des contrats suite à l'avis préalable par la Commission Ad Hoc (Annexe 3)

Il est donné acte du compte rendu du marché passé par le Président du Conseil Départemental soumis à l'avis préalable de la Commission Ad Hoc :

Se référer à l'annexe n°3.

Le marché objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique (Annexe 4)

Il est donné acte du compte rendu de l'avenant passé par le Président du Conseil Départemental.

Se référer à l'annexe n°4.

L'avenant, objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'Unanimité,

Délibération n° 5 : Dispositions diverses – Déclaration sans suite

Prend note de la déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché relatif à la mise en œuvre de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et de Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) pour les années 2019 à 2021 pour un motif d'intérêt général. Cette décision s'appuie sur la volonté du Département de l'Ardèche, de redéfinir le besoin, exprimé dans l'accord-cadre.

- DIRECTION: Secrétariat Général
 - SERVICE : Pôle Assemblée

6 . 30 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

A l'Unanimité,

Approuve les modifications apportées aux désignations approuvées le 10 juillet 2017 :

Comité de Massif pour le Massif Central

. Remplacement de M. Simon PLENET par Mme Bernadette ROCHE en tant que titulaire, M. Simon PLENET étant désigné en tant que suppléant.

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- . Remplacement de Mme Bernadette ROCHE par Mme Sabine BUIS en tant que représentante
- . Remplacement de Mme Sabine BUIS par Mme Bernadette ROCHE en tant que suppléante

Procède à la désignation suivante :

Comité Technique Régional Autisme

Titulaire : Mme Martine FINIELS

Suppléant représentant la MDPH : Le Directeur Autonomie et/ou sa Directrice déléguée.

➤ **Etant stipulé :**

- d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 16, 25
- d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.

La séance a été levée à 9 H 47.

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Christophe LAFOUX

ardèche
LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07



www.ardeche.fr